

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 29 1979



Distr.
LIMITEE
A/C.3/34/L.61
27 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Fonds des Nations Unies pour le Chili

Danemark, Pays-Bas et Suède : projet
de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/174 du 20 décembre 1978 par laquelle elle a créé un Fonds des Nations Unies pour le Chili en tant que Fonds chargé de recevoir des contributions volontaires et de distribuer, par l'intermédiaire des voies établies en matière d'assistance, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été violés par suite de leur détention ou de leur emprisonnement au Chili, aux personnes qui ont été contraintes de quitter ce pays et aux parents des personnes appartenant à l'un ou l'autre des groupes susmentionnés,

Rappelant également l'appel lancé aux Etats Membres par le Secrétaire général dans sa lettre datée du 28 septembre 1979, pour les inviter à annoncer et à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour le Chili,

Prenant acte du rapport sur l'application de la résolution 33/174 du 20 décembre 1978 figurant dans le document A/34/658 du 8 novembre 1979 par lequel le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'au 31 octobre 1979 aucune contribution ou annonce de contribution n'avait été reçue,

1. Note que certains gouvernements ont, depuis le 31 octobre 1979, décidé de verser ou d'annoncer des contributions au Fonds des Nations Unies pour le Chili;
2. Lance un appel aux Etats Membres pour les inviter à répondre favorablement à la demande de contributions au Fonds des Nations Unies pour le Chili, formulée dans la lettre du Secrétaire général du 28 septembre 1979.